



Compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 31 mars 2021 à 19H00 sous la présidence du Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de :

- Damien DOBRENEL procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET
- Cécile TEPER procuration donnée à Myriam RIOUAT
- Anne MARECHAL procuration donnée à Jacques JULOUX
- Laurianne COZ procuration donnée à Tiphaine MICHEL
- Thierry LE GUENNOU, procuration donnée à Yves KERVRAN

Secrétaire de séance : Denise LE MOIGNE

Date d'affichage des délibérations : 05 avril 2021

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Le maire note que c'est le premier conseil municipal de la mandature consacré aux budgets de la mandature.

La pandémie impacte toujours fortement la vie quotidienne. La vaccination a vocation à s'étendre et une organisation pourra peut-être se mettre en place. Nous avons été contactés par la pharmacie. Il faut prendre garde à bien conserver l'habitude des gestes barrières.

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1

Unanimité

II- URBANISME

A- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 16 janvier 2018 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la Charte de Gouvernance,

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 28 février 2019, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) entre mars 2019 et juin 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 19 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 19 novembre 2020 qui abroge la délibération du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi et approuvant le bilan de la concertation, et qui confirme les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration ;

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Un premier débat avait eu lieu en février 2019 avant d'arrêter un premier projet de PLUi en décembre 2019. Compte tenu des avis reçus par les personnes publiques associées, la délibération arrêtant le projet de PLUi a été abrogée en novembre 2020. La procédure d'élaboration se poursuit.

Le travail mené depuis cette date sur la deuxième version d'arrêt du PLUi conduit à ajuster le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi. Par conséquent, un nouveau débat sur les orientations du PADD doit se tenir en conseil communautaire et dans l'ensemble des conseils municipaux. Ces débats devront avoir lieu au plus tard deux mois avant le nouvel examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce débat ne porte que sur les orientations du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A – Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B - Une stratégie de croissance choisie
- C - Un territoire solidaire
- D - Une ruralité innovante
- E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy...),
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Permettre un accueil d'environ 5 300 habitants supplémentaires sur la durée d'application du PLUi (2022-2034)
- Un besoin d'environ 450 logements par an

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven ;
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët ;
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de :

- L'armature urbaine,

-Des mobilités,

-De l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Enfin, le PADD, fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain correspondant à une enveloppe foncière maximale, en extension de l'urbanisation existante, de 220 hectares. Cette enveloppe foncière maximale de 220 hectares n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond en dessous duquel le PLUi doit se situer.

PROPOSITIONS

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante.

Il est donc simplement demandé à l'assemblée délibérante, après que le débat ait eu lieu, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD.

Cf. annexe 2

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Le maire souligne le travail réalisé pendant 3 ans en ateliers, au travers de vastes réunions de concertation avec des publics différents. Les conclusions du précédent PADD ont été reprises et affichent aujourd'hui des objectifs encore plus ambitieux. La consommation d'espace était prévue pour être inférieure de moitié par rapport au précédent PADD. Le préfet a rendu un avis pour aller encore plus loin.

Sur notre commune, le SCOT prévoyait 38ha brut de 2017 à 2032 ; cet objectif passe à 24 ha dans le nouveau PLUi, adopté en février 2020. Il faut désormais aller plus loin et réduire cette consommation d'environ 30%. Sur la commune il était prévu 128 logements en densification. Des propositions ont été faites avec la commission urbanisme pour réduire la consommation foncière en extension.

Les logements vacants : ils correspondent notamment aux logements laissés vides lorsque les personnes sont en EHPAD, à l'hôpital, ou pendant la période de construction des logements ou de mise en vente. Les logements vacants sont nécessaires car il en faut pour alimenter le marché. La moyenne à partir de laquelle les tensions apparaissent est de 6%. A Clohars Carnoët, le taux de vacance est 5.9%. Cette année, le marché a été très actif et il n'y a quasiment plus de logements à vendre. Moins il y a de logements, plus ces derniers sont chers. Il faut être vigilant à proposer des habitations mixtes et adaptées à la population. A Clohars

Carnoët, il y a beaucoup de grands logements. Nous manquons de surfaces plus petites. Tous ces éléments d'urbanisme doivent être pris en considération.

De 2000 à 2013, 62,68 ha ont été consommés soit en 12 ans, plus de 60ha. En 2013, le PLU permettait 27 ha pour 10 ans. Actuellement, pour 12 ans, il est envisagé 24ha réduit de 30%. Voilà le chemin parcouru en 2 décennies. Ces éléments nécessitent de la pédagogie.

Marc PINET et son groupe ont préparé 9 questions :

- 1-** Dans ce PADD, la perspective de croissance est ambitieuse : environ 5300 habitants en plus sont attendus sur le territoire. Est-ce la bonne stratégie actuelle vis-à-vis de l'environnement ?
Y aura-t-il des emplois pour tous sur Quimperlé ? Si les gens vont travailler à Lorient, l'impact de la voiture sera plus grand. A l'heure de la croissance zéro, est-il nécessaire de se fixer cet objectif de 5300 habitants sur le territoire de Quimperlé Communauté ?

Denez DUGOU répond que la démographie ambitieuse a été revue. Les 2 dernières décennies la progression a été plus forte. Il y a un apport de population et il faut permettre au territoire de continuer à se développer.

Jacques JULOUX : Chaque année en Bretagne, la population augmente. Il faut prévoir les conditions d'accueil de cette nouvelle population. Le modèle de nos sociétés qui a été un moment de faire partir les populations des campagnes vers les villes est révolu. La crise du COVID souligne même la recrudescence d'un phénomène inverse. Il faut prévoir cet accueil.

Denez Duigou : S'agissant de l'emploi, la volonté est de créer des ZAE (Zones d'Activités Economiques) pour favoriser les entreprises : PME, TPE... Quant aux modes de transport, notre bassin de vie est très lié au pays de Lorient. L'inverse est vrai aussi. Il y a des trains, des transports en commun. Il faudra développer le covoiturage. Les aires de covoiturage témoignent du succès de ce mode de déplacement. Les plateformes se multiplient. Les transports en commun ont prévu la création d'un réseau en liaison directe avec le pays de Lorient et aussi vers Lanvégen. Les réseaux sont connectés entre eux.

- 2-** On parle beaucoup de ruralité mais on voit très peu l'évocation de l'agriculture, réduite à sa portion congrue ? Quels moyens pour cette dernière ? Quels engagements en faveur du développement de l'agriculture ?

Jacques JULOUX : Les engagements en faveur de l'agriculture sont inscrits dans le PADD. Cela passe aussi par la volonté d'une préservation des espaces agricoles en réduisant les extensions d'urbanisation. S'agissant du monde agricole à Clohars Carnoët, ce dernier se porte plutôt bien : il y a des installations nouvelles et des reprises. QC a prévu des aides à l'installation de nouveaux exploitants. Ce sont là, à titre d'exemple, des mesures concrètes : il s'agit bien de distinguer les objectifs du PADD qui affiche des ambitions, des politiques mises en œuvre pour y parvenir et qui ne relèvent pas de ce document.

- 3-** On parle de gestion des eaux pluviales mais on ne parle pas de gestion des eaux usées. Or aujourd'hui, c'est un problème et un frein aux perspectives ambitieuses de développement démographique.

Le maire précise que la station d'épuration est dimensionnée pour 17 000 Equivalent Habitants, pour tenir compte des résidences secondaires, des campings, de l'entreprise Capitaine Cook et de la future population. Aujourd'hui, ce sont une partie des réseaux d'eaux usées qui posent soucis et pas la station. La

communauté a voté les budgets pour pouvoir faire face à ces défis. Ainsi la réfection des conduites du poste de Kerjoseph a été votée et des inspections des branchements des particuliers vont être réalisées. QC a prévu 18 millions d'€ pour améliorer les eaux usées.

David ROSSIGNOL précise que ce problème est très localisé concernant notre commune : il s'agit du secteur du poste de Kerjoseph. Ailleurs, il n'y a pas vraiment de soucis. Les travaux vont débiter : il a bon espoir que les problèmes d'infiltration des eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées vont se régler.

- 4-** Loïc PRIMA rappelle que dans ce projet de PLUi, 24ha sont prévus pour les nouvelles ZAE et 12ha pour le développement touristique. Est-il possible de donner les chiffres du précédent projet retoqué par le préfet ?

Denez DUIGOU La 1ere version comprenait 282 ha et la seconde 220ha. Il y a eu peu de modification concernant les ZAE, tout comme pour les équipements touristiques. C'est surtout sur la partie habitat que le projet a évolué. La demande des entreprises porte principalement sur les zones le long de la voie express. Il y aura quand même des communes de + de 5000 hab DGF qui comporteront des ZAE comme Moëlan, Clohars Carnoët, Bannalec et Scaër mais en proportion plus faible.

- 5-** Marc PINET : il est beaucoup question de mise en valeur des paysages naturels, de préservation... qu'en est-il à Clohars Carnoët ? Le projet de passerelle entre Guidel et Clohars sur la Laïta est un exemple flagrant de dégradation de paysage tout comme pour la rue de St Jacques.

Denez Duigou Les paysages naturels sont préservés notamment avec la trame verte et bleue. C'est un PADD intercommunal donc pas focalisé sur Clohars Carnoët

Jacques JULOUX rappelle que la préservation des espaces naturels est au cœur de l'action municipale. La préservation des talus a été mise en œuvre dans le PLU dès 2013 : elle n'existait pas auparavant. De même la commune a réalisé un inventaire du petit patrimoine, c'est une des seules à l'avoir réalisé. Il sera repris dans le PLUi. La municipalité a aussi agi pour requalifier des paysages comme par exemple la création du parc St Jacques.

Quant à la passerelle, dire qu'elle défigurerait le paysage est un jugement à priori. Un pont ne dénature pas nécessairement le paysage. En revanche, son intégration est essentielle. Si l'on souhaite développer les mobilités douces, il faut bien qu'il y ait des moyens de le faire. Ce projet a été évoqué avec la vélo route littorale. Son tracé actuel s'arrête devant la Laïta. Les maires de Guidel et Clohars Carnoët se sont interrogés sur la mise en œuvre de cette jonction. A notre demande, les présidents des 2 agglomérations se sont adressés à la région. Aujourd'hui, une étude de traversée est en cours, elle n'inclut pas forcément une passerelle. C'est une option mis sur la table au même plan que celle d'un bac adapté aux vélos.

Marc PINET note que l'on peut peser pour un moyen qui ne défigure pas le paysage comme un bac avec une propulsion plus respectueuse de l'environnement que ne serait pas une passerelle.

Jacques JULOUX : rien n'indique qu'il y aura une passerelle dans le PADD. Votre question n'est pas en rapport avec le document dont nous débattons ce soir.

S'agissant de ce que Mr Pinel appelle la « dégradation de la rue St Jacques » : le maire rappelle qu'à Pen allée quand la réfection de voirie a été réalisée pour faciliter le cheminement piéton, on avait dit que nous allions détruire les talus que c'était un scandale etc. Mais les talus ont été parfaitement préservés ! En quoi la rue de St Jacques est-elle défigurée ? Ces propos excessifs sont sans aucun rapport avec la réalité.

- 6-** On parle d'énergie marine évoquée dans la transition énergétique. Y-a-t-il un projet d'usine marémotrice ou d'éolienne en mer par exemple ?

Jacques JULOUX : La transition énergétique porte surtout sur la rénovation de l'habitat ancien.

- 7-** Il est question de renforcement des infrastructures portuaires, de valorisation des ressources de la mer : par quels engagements QC y parviendra-t-elle ?

Denez DUIGOU : S'agissant des ports, QC travaille sur le sujet avec les communes.

Jacques JULOUX remarque qu'encore une fois avec un PADD nous sommes dans les objectifs et non dans les moyens qui vont être mis en œuvre pour les atteindre. Il existe actuellement des Fonds de concours portuaires allant jusqu'à 100 000 € qui permettent aux communes d'être accompagnées par QC.

- 8-** La question de l'attractivité des professions de santé et également évoquée : nous sommes tous d'accord mais comment s'y prend on ?

Jacques JULOUX : le sujet de l'attractivité des professions médicales est sur la table depuis longtemps. Clohars Carnoët ne pâtit pas d'un manque de professions médicales pour l'instant mais au nord du territoire, la situation est plus compliquée. Des mesures sont prises pour attirer les professionnels, par le biais de fonds de concours pour financer les maisons médicales notamment.

- 9-** Marc PINET demande une précision s'agissant des logements vacants : il est prévu une construction de 450 logements /an sur le territoire. Ces derniers comprennent t ils aussi de la réhabilitation de logements ?

Denez DUIGOU répond qu'il est tenu compte des logements vacants dans ces chiffres. Il ne s'agit pas forcément de logements neufs ; cela peut être des réhabilitations.

Jacques JULOUX rappelle que les réalités sont différentes selon les communes. Le mode de calcul pour la production de logements en tient compte. Le taux de logements vacants par exemple sur Clohars Carnoët et Querrien n'est du tout le même pas le même. Concernant Clohars il n'y pas d'intégration de logements vacants dans le calcul de logements à produire car leur nombre est considéré comme normal pour le marché du logement d'occasion. C'est même un marché tendu sur la commune.

En revanche les prévisions de réhabilitation de bâtiments agricoles en habitat sont comptabilisées

- 10-** Enfin, concernant la notion de verticalité des constructions : ne devrait-on pas la restreindre aux maillages 1 et 2 plutôt que de l'étendre à tous les niveaux ?

Denez DUIGOU demande à qui devrait être restreinte la verticalité ? Cela concerne toutes les communes du territoire. Cela restera raisonnable en fonction de la typologie des logements à construire. Il faut notamment des logements plus petits, en semi collectifs ou en collectifs comme aujourd'hui dans le quartier des Hauts du sénéchal.

Jacques JULOUX précise que s'agissant de la verticalité et des R+1 R+2, il existe des formes architecturales différentes. Dans le R+2, les toits peuvent plats ou en pente. Le toit plat est moins consommateur d'énergie et plus intéressant car les pièces sont rectangulaires avec davantage de baies vitrées que sous comble.

Annaïg GUIDOLLET note que l'on a beaucoup parlé de l'aspect quantitatif. Elle a aussi apprécié l'aspect qualitatif. Le PLUi va permettre d'aborder cela de manière ambitieuse en matière énergétique. En 2050, les productions en énergie doivent couvrir nos consommations.

Marc PINET relève que dans ce document, il est fait état de 450 logements par an pour le territoire de QC. Or, 450 logements sur 12 ans, cela fait 5400 logements ; avec 2.5 personnes par logement cela représente 13 500 habitants...

Jacques JULOUX rappelle que les logements n'accueillent pas 2.5 habitants par logement mais environ 2,1 à cela s'ajoute les phénomènes de vieillissement et du desserrement qui libère moins de logements. Ces chiffres tiennent compte de toutes ces données.

Marie Hélène LE BOURVELLEC précise que la demande de logements sociaux est forte et que leur nombre sur la commune est insuffisant. Actuellement, 60 personnes sont en demande.

Yves KERVRAN note que sur Clohars Carnoët, la pression sur le foncier est énorme. Nous finançons avec de l'argent public des logements sociaux qui sont vendus ensuite avec de grosses plus-values. Aujourd'hui, lorsqu'il y a des logements sociaux, certaines villes ont prévu que les ventes soient contrôlées avec un plafond.

Jacques JULOUX répond que le logement social ne concerne pas les PSLA ; les logements sociaux sont différents du logement locatif avec accession. Il existe beaucoup de dispositifs qui permettent aux propriétaires de faire des plus-values et qui sont aidés par de l'argent public comme par exemple les défiscalisations. Concernant les logements PSLA ce phénomène de revente pour faire des plus-values n'est pas constaté sur la commune.

Au terme de ces différents échanges, le conseil municipal acte que le débat sur le PADD a eu lieu.

B- Cession de la maison le Gloanec et des parcelles associées : AB 146 - 148 - 151

Par délibération en date du 22 novembre 2018, dans le cadre de sa politique de réhabilitation des friches en centralité, la Commune a fait l'acquisition des parcelles cadastrées AB 146 - 148 - 151 situées 3 au chemin du presbytère et au 2 rue Pierre Jacob dit Talcoat.

Cette acquisition s'est faite au prix de 35 001 € auxquels se sont ajoutés 3 608,06 € de frais de négociation et frais de notaires. L'objectif de cette acquisition était de réhabiliter cet ancien commerce en restaurant.

M. et Mme RAYER Thomas et Florie, restaurateurs et propriétaires du restaurant le Rive Gauche à Doëlan, ont contacté la Commune pour un projet de réhabilitation immobilière conforme aux objectifs fixés par la Commune et comprenant :

- Une réfection complète de la bâtisse et de la dépendance ;
- 2 appartements de type 3 dans les étages, prioritairement loués aux personnels ;
- Création d'un restaurant de type traditionnel à la cuisine régionale, d'une capacité de 45 couverts, ouvert à l'année, midi et soir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession des parcelles cadastrées section AB numéros 146, 148 et 151 pour un montant de 38 610 € à M. et Mme RAYER Thomas et Florie ;
- De préciser dans l'acte de cession que le rez-de-chaussée sera impérativement destiné à un commerce, et de préférence à un restaurant. Cette obligation se reportera également pour les acquéreurs successifs et devra figurer dans les actes ;
- De préciser que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs ;

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU et Annaïg GUIDOLLET.

Annaïg GUIDOLLET explique que la demande a été faite par les propriétaires du Rive Gauche, confirmés depuis plus de 5 ans dans leur activité de restaurateurs. M Rayer est maître restaurateur depuis 2018 et nous sommes très satisfaits de ce projet de restaurant de 45 couverts à l'année avec à l'étage, 2 appartements qui seront loués en priorité au personnel. Ce type d'offres est apprécié vu la pression en terme de logements sur la commune. Cette maison a fait beaucoup d'envieux. Nous avons vraiment le souhait de restaurer cette bâtisse en restaurant. D'autant que les problèmes de sécurité commençaient à apparaitre. Son charme architectural pourra être préservé.

Loïc PRIMA demande une précision sur le plan fourni : est-ce que la place entre les 2 bâtiments bleus fait partie du lot également et y a-t-il des droits de passage dans cette cour. S'agissant du projet, il se réjouit de cette issue.

Denez DUIGOU répond que la petite bande fait partie de la propriété cédée avec les 2 autres parcelles. Entre les 2 parcelles, il y a un espace avec un droit de passage.

Loïc PRIMA demande si ce droit de passage peut être levé.

Denez DUIGOU indique cela sera à voir par la suite.

Jacques JULOUX rappelle que cette maison a été achetée pour préserver un intérêt économique. Elle aurait pu être vendue à un particulier. Nous l'avons achetée à un prix et nous la revendons le même prix. Le droit de passage derrière sera à négocier entre les différents propriétaires. Le maire remercie Pascale MORIN qui a beaucoup travaillé sur ce projet et Annaïg GUIDOLLET avec une pensée pour Mme Gloannec.

Unanimité





III- FINANCES

A- Approbation des comptes de gestion 2020 (Budget principal ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur ; Budget Dunmore East)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu-Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu-Plaisance

- Pour le budget Réseau de chaleur
- Pour le budget Dunmore East

Unanimité

B- Approbation des comptes administratifs 2020 (Budget principal ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur ; Budget Dunmore East)

Vu les avis de la commission Ports du 3 mars, du Conseil portuaire du 17 février et de la commission Ressources du 24 mars 2021,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les comptes administratifs 2020 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance
- Pour le budget du réseau de chaleur
- Pour le budget Dunmore East

Cf annexe 3 : tableaux de synthèse CA 2020 et BP 2021 et états de dette, y compris tableau de synthèse des emprunts garantis

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Le maire remercie Florent BROCHARD et Kristell MORICE pour leur travail.

Yves KERVRAN s'associe à ces remerciements ; c'est un exercice difficile et ingrat.

Il reprend l'évolution des dépenses par habitants de 2016 à 2019 et la compare à l'ensemble des communes de QC. Selon lui, Clohars Carnoët a les dépenses les plus importantes de toutes les communes de l'agglomération. Non seulement Clohars Carnoët a les dépenses les plus importantes mais leur progression est de 17% en 4 ans. Cela est inquiétant pour l'avenir. Dans le DOB, vous nous avez montré que l'épargne brute allait diminuer dans les années à venir. Il craint l'effet de ciseaux pour l'avenir.

De 2016 à 2019, RIEC n'augmente pas ses dépenses par habitant, Moelan de 8%, Guidel de 8%. Il n'appelle pas cela une maîtrise des dépenses. Il aimerait savoir sur quel chemin le maire les emmène.

Jacques JULOUX rappelle qu'il faut comparer les résultats des comptes administratifs (CA) entre eux et les Budgets prévisionnels (BP) entre eux. On parle ici de BP. Le retour en arrière sur comptes des autres mandatures n'est pas le sujet ce soir, d'autant que la réalité est autrement plus complexe dans la comparaison des comptes entre communes. Par ailleurs, M Kervran n'évoque pas ici les recettes qui sont dynamiques pour Kloar.

Après vérification, le maire précise en cours de séance que ce n'est pas notre commune avec 747 €/habitant qui a les dépenses par habitant les plus importantes mais Quimperlé avec 881 €/hbt. Bannalec et Scaër sont proches (respectivement 693 €/hbt et 690 €/hbt) alors que les services offerts ne sont pas à la même hauteur.

Yves KERVRAN : nous avons les taux d'imposition les plus élevés du territoire.

Jacques JULOUX : Vous évoquez toujours les dépenses par habitant résident mais Clohars Carnoët a beaucoup plus de résidences secondaires que les autres communes du territoire, ce qui joue favorablement sur la dynamique des recettes. Il faut rapporter recettes et dépenses à la population DGF.

Nous dégageons cette année un autofinancement supérieur à Quimperlé. Je ne vais pas vous dire que nous sommes en difficulté. Nous continuons d'investir en conséquence. Nous ne sommes pas là pour thésauriser.

Alors même que les services se sont considérablement développés, nous n'avons pas augmenté la dette en 12 ans, contrairement au mandat de mon prédécesseur. Sans compter que depuis 3 ans, les emprunts se font sur 11 ans et 12 ans lorsque la plupart des collectivités les souscrivent sur 20 ans !

Yves KERVRAN nous sommes la commune qui taxons le plus les habitants.

Jacques JULOUX : la taxe foncière de nos voisins de Guidel que vous citez est de 25% !

Yves KERVRAN compare les communes de QC.

Jacques JULOUX répond que chaque commune a ses réalités. Les communes littorales dépensent plus mais elles ont aussi des recettes plus importantes .

Yves KERVRAN a remarqué que le Finistère comptait 15 stations classées. De 2016 à 2019, 10 d'entre elles voient leurs dépenses baisser en moyenne de 10%. Clohars-Carnoët arrive en tête. Nous sommes à 17% d'augmentation : il y a manifestement un problème.

Jacques JULOUX regrette que M Kervran ne soit pas intervenu lors du débat d'orientation budgétaire alors qu'on évoquait la rétrospective et les perspectives. Là on ne parle pas des années écoulées mais du budget de l'année en cours. Notre commune est dans une dynamique positive et le classement de la commune en station classée récompense nos politiques, nos investissements et les initiatives initiées depuis plusieurs années. Cela se traduit dans l'évolution des dépenses, à mettre en rapport avec les recettes générées. Nous proposons cette année 1% de dépenses prévisionnelles en plus. Il y a un chamboule-tout en terme de finances locales auquel il faut faire face. Les baisses de dotations ont été importantes et la TH n'est pas entièrement compensée par l'Etat, contrairement à ce qui était annoncé.

Yves KERVRAN répond que dans ce cas, il faut serrer les boulons.

Jacques JULOUX répond que tout doit être fait pour que les projets pour lesquels nous avons été élus puissent se réaliser.

Olivier CHALMET : pourquoi le réseau de chaleur est-il voté à part ?

Jérôme LE BIGAUT : il s'agit d'un budget annexe, industriel et commercial qui doit s'équilibrer par lui-même.

En l'absence du maire, le conseil municipal procède au vote de tous les CA

Unanimité

C- Affectation des résultats 2020 (Budget principal ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur ; Budget Dunmore East)

Vu les avis du Conseil portuaire du 17 février, de la commission Ports du 3 mars 2021, et de la commission des Finances du 24 mars 2021,

Il est demandé au Conseil municipal d'affecter les résultats 2020 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal

- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance
- Pour le budget du réseau de chaleur
- Pour le budget Dunmore East

Conformément à l'**annexe 4**.

Jérôme LE BIGAUT présente les propositions d'affectation.

Unanimité

D- Vote des taux de fiscalité directe locale 2021

Cf. annexe 5 : « Taux d'imposition 2021 »

Le maire présente le dossier. Les taux sont maintenus mais modifiés du fait de la réforme de la TH. Le taux de TH disparaît pour les résidences principales. Le taux de foncier bâti est augmenté de celui du département qui compense la perte de TH. Cette année, les bases n'augmentent que de 0.8%. Le taux de foncier bâti va passer à 34.18% soit 15,97% : taux du département, cumulé à celui de la commune de 18.21%. L'augmentation de TH de 2018 est complètement annulée.

Vote : unanimité

E- Approbation des budgets 2021 (Budget principal ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur ; Budget Dunmore East)

Vu les avis du Conseil portuaire du 17 février, de la commission Ports du 3 mars 2021, et de la commission des Finances du 24 mars 2021,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les budgets 2021 pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget du port de Doëlan,
- Budget du port de Pouldu Laïta,
- Budget du port de Pouldu Plaisance
- Budget du réseau de chaleur,
- Budget Dunmore East

Cf. annexes 3 : « Compte administratif 2020 et Budget primitif 2021 » des budgets concernés (avec états de la dette des budgets au 1^{er} janvier 2021 - Etat des emprunts garantis au budget général – Tableau des emplois au 1^{er} mars 2021)

Le maire rappelle que le budget est une autorisation de dépenses, ce qui ne signifie que tous les crédits seront consommés.

Vote :

ABSTENTIONS : Loïc PRIMA ; Thierry LE GUENNOU, Yves KERVRAN, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Laurianne COZ

POUR : 21

F- Approbation des Autorisations de programme et crédits de paiement 2021 au budget général

Vu l'ensemble des avis des différentes commissions concernées, à savoir la commission Culture et Sport, la commission Solidarité, Education et Jeunesse, la commission économie Ports et la commission Ressources-Finances,

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R 2311-9

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP),

Considérant que les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées,

Considérant que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Considérant que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes ;

Considérant que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants,

Considérant que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les 3 autorisations de programme et les crédits de paiement associés **en annexe 6**

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Vote : **unanimité**

G- Vote des subventions 2021

Vu l'ensemble des avis des différentes commissions concernées, à savoir la commission Culture et Sport, la commission Solidarité, Education et Jeunesse, la commission économie Ports et la commission Ressources-Finances,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ensemble des propositions de subventions figurant par thème **en annexe 7 : « Subventions et participations 2021. »**

Le maire précise qu'elles ont été présentées dans chaque commission. Une seule modification en culture sport, il s'agit de la demande de NOUNITAN qui demandait 2000€ pour la création d'un album. La commission ressources lui a attribué 1000€.

L'ensemble des subventions représente 131 000€ selon la répartition jointe en annexe.

Marc PINET demande si NOUNITAN a un lien avec Casse bazar.

Myriam RIOUAT explique que Nounitan est une association de musiciens qui a leur siège à Clohars et ils ont plusieurs activités : musique pour le cercle qu'ils accompagnent pour les concours, représentations ou autre et ils ont un groupe de musique qui s'appelle casse bazar, qui est un nom de scène.

Marc PINET interpelle : il ne faudrait pas financer un groupe privé et s'assurer que les trésoreries Kas bazarh et Nounitan soient différentes.

Jacques JULOUX répond que c'est une association locale.

Vote : **unanimité**

Jacques JULOUX : Il reste un crédit de 7500 € attribué habituellement aux nuits étoilées mais il est peu probable qu'elle ait lieu cette année.

S'agissant des participations :

NDG : **abstentions 4 (Denez Duigou, Yannick Perron, David Rossignol, Olivier Chalmet)**

Pour : **23**

CCAS : **unanimité**

OFIS : **unanimité**

IV- INTERCOMMUNALITE :

A- Approbation de la convention d'entretien de l'OTSI

Par délibération du 29 septembre 2011, le conseil communautaire de Quimperlé Communauté, après en avoir délibéré, a modifié les statuts en vue de l'évolution de ses compétences en termes de politique touristique.

Tout transfert de compétence entraînant de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, il appartient à Quimperlé Communauté d'assurer l'entretien des locaux actuellement utilisés par l'office de tourisme sur l'ensemble de l'année pour les bureaux permanents et sur la période estivale pour les bureaux saisonniers.

Considérant que Quimperlé Communauté ne dispose pas suffisamment d'agents et de matériels pour effectuer l'entretien des locaux dédiés à l'utilisation exclusive de l'exercice de cette compétence Tourisme, il est proposé, pour les locaux utilisés à l'année dans un souci d'efficacité et de continuité de service, de confier cet entretien par convention, aux communes d'implantation des bureaux d'information de l'office de tourisme du Pays de Quimperlé, dont Clohars-Carnoët, Place de l'océan.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place d'une convention d'entretien des locaux utilisés par l'office de tourisme ;
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

Annexe 8

Annaïg GUIDOLLET présente le dossier.

Le maire informe de la venue demain du président de l'ADCF : Association des Communautés de France, qui vient visiter l'office de tourisme et la base nautique avec le président de QC.

Olivier CHALMET demande pourquoi, si la convention a été votée par QC, faut-il la voter en conseil municipal ?

Jacques JULOUX explique que si nous refusions, il faudrait la revoir. Toute convention doit être approuvée par les 2 conseils.

Vote : **unanimité**

B- Approbation de la convention d'entretien de la ZA

Pour des motifs d'efficacité, de continuité de service, mais également en raison du pouvoir de police que le Maire continue à exercer sur les zones d'activités, conjointement à certains pouvoirs de police spéciale relevant du Président de Quimperlé Communauté, il y a lieu de continuer à confier, par voie de convention temporaire, l'entretien courant des zones d'activités aux Communes, dont Clohars-Carnoët pour la zone d'activités de Keranna.

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'entretien courant, par les Communes, des zones d'activités. Elle prendra effet au 01 Juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Annexe 9

Annaïg GUIDOLLET présente le dossier.

Jacques JULOUX informe que ces charges sont fixes et ont été arrêtées en CLETC.

Vote : **unanimité**

C- Approbation de la convention d'occupation de la base nautique

Quimperlé communauté a fait construire une base nautique communautaire située Place de l'Océan, au titre de sa compétence optionnelle « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ».

Cet équipement d'intérêt communautaire contribuera au développement d'activités se déroulant, en priorité, à partir de la cale des dériveurs auxquelles l'accès de tous sera privilégié, sur la base d'un partenariat avec la Commune.

Les activités nautiques sont les suivantes :

- L'activité de voile, assurée par la Commune dont l'école de voile gère cette activité depuis de nombreuses années.
- Les activités communautaires ponctuelles,
- Les activités principalement estivales de kayak, plongée, assurées par des associations,
- Les activités liées à la plaisance et directement en lien avec l'usage.

Quimperlé communauté et la Commune entendent par conséquent mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont elles ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre cet objectif commun de développement de l'activité nautique.

Elles décident de mettre en commun leurs moyens, qui sont complémentaires, afin de remplir leur mission d'intérêt général commune et de gérer la base nautique communautaire qui contribue à la réalisation de celle-ci.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de coopération sur le fondement de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Annexe 10

Jérôme LE BIGAUT présente le dossier. Il y a eu des échanges avec QC pour convenir de cette convention.

Yves KERVRAN note que ces conventions sont bien faites mais pourquoi cède-t-on gratuitement le terrain à QC ? Les cloharsiens mettent déjà pas mal d'argent sur la table pour l'aménagement de la place de l'Océan. Jérôme LE BIGAUT explique que cela aurait été compliqué de vendre à QC une parcelle pour un projet commun. Nous finançons 20% mais QC finance 80%. On est sur un équipement public et il aurait été compliqué de vendre le terrain à QC dans ces conditions

Jacques JULOUX indique également que QC va participer au financement de l'aménagement de la place de l'Océan pour environ 100 000€. Nous avons aussi été bien financés par ailleurs pour l'aménagement de la place du fait qu'il y ait un projet de portée intercommunale.

Vote : **unanimité**

V- VIE COURANTE :

A- Approbation de la convention de lutte contre les choucas avec la société de chasse

Le Choucas des tours est une espèce protégée en France bien qu'il ne fasse l'objet que d'une préoccupation mineure en Europe.

Les agriculteurs en premier lieu subissent de très lourdes pertes sur leurs récoltes du fait de leur présence massive. Les rares mesures possibles réglementairement aujourd'hui sont inefficaces face à leur nombre.

Les habitants subissent eux aussi, dans certains secteurs, de fortes nuisances face à la concentration de fientes de centaines d'oiseaux sur un périmètre restreint.

Les habitations et bâtiments publics sont menacés par l'obturation régulière des différentes conduites d'évacuations et cheminées. Cela fait peser un risque réel d'incendie ou d'intoxication au moment de la remise en route des cheminées et chaudières.

La biodiversité de notre territoire semble elle aussi en question car il est constaté une baisse du nombre de certaines espèces d'oiseaux notamment.

La population des choucas de tours croit fortement chaque année. Il semble donc nécessaire de parvenir à des mesures de régulation.

Quimperlé Communauté porte également à l'échelle du territoire la politique de lutte contre la prolifération des choucas des Tours en accompagnant les collectivités du territoire pour l'acquisition de cages destinées au piégeage des choucas. La rotation des 5 cages sur les 16 communes du territoire est gérée par les agriculteurs.

L'ensemble de ces démarches nécessite de passer convention avec la société de chasse cloharsienne pour la dédommager des frais engagés à l'occasion de la destruction des oiseaux piégés, selon les quotas autorisés.

Vu l'avis de la commission économie, environnement, citoyenneté du 10 mars dernier,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de lutte contre la prolifération du choucas des tours avec la société de chasse cloharsienne jointe en **annexe 11**.

Le dossier est présenté par Jacques JULOUX. C'est une convention temporaire.

Vote : **unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

Loïc PRIMA indique que lors de la commission ressources, le maire a donné des informations concernant le projet de PC de M Jaclin à Doëlan Rive gauche. Est-il possible d'en informer le conseil ?

Jacques JULOUX : M Jaclin a rencontré QC et les services instructeurs début janvier et ils ont convenu des étapes nécessaires avant le dépôt du PC. M Jaclin travaille avec 2 architectes. Il a rencontré 5 fois l'ABF qui a validé le projet. Le dépôt de PC est prévu pour mai. L'objectif est que l'ouverture se fasse en 2024.

David SAULAIS : ne peut-on pas faire quelque au niveau du son des micros pendant la séance car c'est assez fort et cela est gênant.

Jacques JULOUX comprend et des améliorations devront être trouvées. Des travaux ont été entrepris et malgré tout, nous avons toujours des soucis.

Loïc PRIMA remarque que visiblement la population de Clohars Carnoët est assez contente de la retranscription vidéo des conseils et il semblerait que ceux-ci soient bien suivis. Nous pourrions peut-être poursuivre lorsque la Covid sera derrière nous.

Jacques JULOUX partage son point de vue et répond que c'est prévu : la salle du conseil municipal sera équipée pour permettre cette diffusion dans de bonnes conditions.